

**Baseball Canada  
Comité des arbitres**



**Manuel d'opérations**

Version 2.0

Ce document a été conçu dans l'objectif de standardiser l'administration et le développement de l'arbitrage au niveau national. Avec l'aide de ce manuel, le comité des arbitres de Baseball Canada veut s'assurer que ses politiques et règles sont connues de ses membres.

Prière de contacter Baseball Canada si vous notez toute omission. Nous voulons que ce document soit le plus complet possible.

Les documents suivants ont été utilisés dans la préparation de ce manuel d'opérations:

- Document du programme national de Baseball Canada
- Manuel d'opérations des arbitres de Baseball Québec

Note: À l'intérieur de ce document, la référence au masculin signifie également le féminin si approprié. Le singulier peut également signifier le pluriel et vice-versa lorsqu'approprié.

# Table des matières

---

<b>Lexique .....</b>	<b>5 – 6</b>
<b>Section 1 – Structure administrative.....</b>	<b>7 – 11</b>
1.1 Structure administrative de Baseball Canada .....	7
1.2 Comité de développement des arbitres de Baseball Canada.....	7
1.2.1 Mission et vision.....	7
1.2.2 Objectifs et principes directeurs .....	7
1.2.3 Termes de référence.....	8
1.2.4 Composition du comité national des arbitres.....	9
1.3 Superviseur provincial des arbitres.....	11
<b>Section 2 – Portfolio de la haute performance .....</b>	<b>13 – 20</b>
2.1 Introduction .....	13
2.2 Éligibilité .....	13
2.3 Progression de l'arbitre national.....	13
2.3.1 Introduction .....	13
2.3.2 Certification nationale .....	14
2.3.3 Renouveau annuel de la certification nationale .....	15
2.3.4 Éligibilité aux championnats nationaux.....	15
2.3.5 Classe 4B .....	15
2.3.6 Classe 4A .....	16
2.3.7 Classe 5C .....	16
2.3.8 Classe 5B .....	16
2.3.9 Classe 5A .....	16
2.3.10 Arbitres retournant dans le programme .....	17
2.4 Assignations aux championnats nationaux.....	17
2.4.1 Procédures .....	17
2.4.2 Déterminations par province – Nombre d'assignations .....	18
2.4.3 Responsabilités financières.....	18
2.5 Assignations internationales.....	18
2.5.1 Cheminement international .....	19
2.5.2 Arbitres internationaux .....	19
<b>Section 3 – Portfolio de la supervision et évaluation .....</b>	<b>21</b>
<b>Section 4 – Portfolio du développement des formateurs .....</b>	<b>22 – 28</b>
4.1 Stage de formateurs de Baseball Canada.....	22
4.2 Transition vers le nouveau programme de formateurs .....	22
4.3 Obtention du statut de formateur .....	23
4.4 Qualifications des formateurs.....	23
4.5 Programme de mentorat des formateurs .....	23
4.6 Programme de développement continu des formateurs .....	24
4.7 Statut de formateur inactif.....	24
4.8 Obtention du statut de formateur sénior .....	25
4.9 Qualifications pour le statut de formateur sénior .....	25
4.10 Programme de formateur sénior avancé .....	25
4.11 Statut de formateur sénior inactif .....	27
4.12 Maître-formateur .....	27

4.13 Qualifications pour les maitres-formateurs .....	27
4.14 Statut de maitre-formateur inactif.....	27
4.15 Instructeur-chef du stage de formation .....	28
<b>Section 5 – Portfolio des opérations .....</b>	<b>29</b>
5.1 Méritas Dick Willis de l'arbitre de l'année .....	29
5.2 Méritas reconnaissance Home Run Sports .....	29
<b>Section 6 – Annexes .....</b>	<b>30 - 41</b>
Annexe A – Code vestimentaire des arbitres.....	30
Annexe B – Liste de vérification.....	31
Annexe C – Formulaire d'expulsion .....	32
Annexe D – Formulaire de transfert interprovincial.....	33
Annexe E – Politiques et procédures disciplinaires.....	34

## Lexique

---

<b>Arbitre</b>	Une personne participant à une partie de baseball à titre d'arbitre sur le terrain.
<b>Comité des arbitres</b>	Un comité de Baseball Canada incluant le président du comité et les personnes responsables des différents dossiers. Ces personnes sont assignées par le conseil d'administration de Baseball Canada.
<b>Superviseur provincial des arbitres</b>	Une personne assignée par une association provinciale de baseball afin de représenter la province comme liaison avec le comité des arbitres.
<b>Arbitre national</b>	Un arbitre ayant atteint la classification minimale 4B.
<b>Championnat de Baseball Canada</b>	Un tournoi sanctionné par Baseball Canada avec des équipes provenant de différentes provinces. De tels tournois incluent le Pee Wee régional, Bantam, Midget, Coupe Canada, Junior, Sénior et Jeux du Canada.
<b>Frais de certification national</b>	Frais annuels payables à Baseball Canada pour qu'un arbitre national puisse maintenir la certification nationale. Les frais sont présentement fixés à \$75.
<b>Arbitre actif</b>	Un arbitre ayant renouvelé sa certification annuelle et rencontrant toutes les conditions. Un arbitre doit s'inscrire annuellement. Il doit participer à un stage national de certification et rencontrer toutes les exigences d'examens et d'évaluations.
<b>Stage de certification national</b>	Un stage d'arbitres, organisé par les provinces où la participation d'un arbitre pour le qualifier pour une certification de niveau 4 ou de niveau 5.
<b>Évaluation positive</b>	Une mention générale d'un arbitre pouvant être de "Émergeant" et "Efficace" sur une formulaire d'évaluation d'un superviseur de championnat.
<b>Recommandation positive</b>	Pour un arbitre – la mention "Oui" attachée à "Recommandation pour le programme national" sur le formulaire d'évaluation.  Pour un superviseur de championnat – la mention "Oui" attachée à "Recommandation pour une assignation future" sur le formulaire d'évaluation.

**Superviseur de championnats**

Une personne, assignée par le comité des arbitres, qui, parmi ses nombreuses tâches, supervise et évalue les arbitres lors d'un championnat de Baseball Canada. Ce terme fait référence (si applicable) au superviseur en chef, superviseurs de championnats et assistants superviseurs de championnats.

**Arbitre non-actif**

Un arbitre ayant renouvelé sa certification nationale comme arbitre non-actif mais qui n'est plus actif comme arbitre ni comme arbitre dans le programme national. Généralement, cette désignation s'applique aux formateurs n'étant plus actifs comme arbitres.

**Évaluation**

Un document évaluant le travail d'un arbitre lors d'une partie de baseball. L'évaluation inclut des recommandations et des commentaires du superviseur.

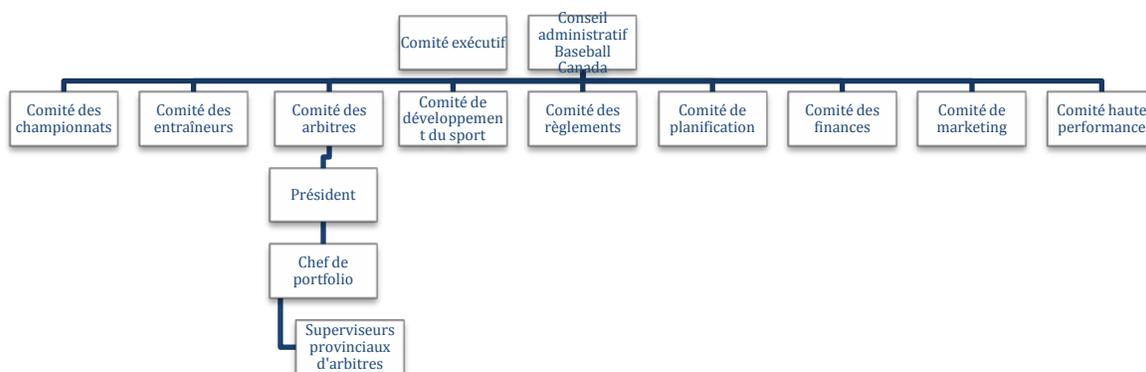
**Stage provincial**

Un stage organisé par une association provinciale.

## Section 1 - Structure administrative

---

### 1.1 - Structure administrative de Baseball Canada



Le comité exécutif de Baseball Canada est composé du Président, Vice-Président et Trésorier.

Le conseil d'administration de Baseball Canada est composé du comité exécutif et d'un représentant par province.

### 1.2 - Comité des arbitres de Baseball Canada

#### 1.2.1 - Mission et vision

La mission du comité des arbitres de Baseball Canada est de rencontrer les besoins des arbitres à tous les stades de développement en créant des ressources et des outils de formation tout en fournissant une expérience appropriée aux arbitres.

La vision du comité des arbitres est d'être un leader mondial dans la formation des arbitres amateur.

#### 1.2.2 - Objectifs et principes directeurs

Les objectifs du comité des arbitres sont les suivantes:

- Développer les arbitres amateurs au Canada
- Sensibiliser la communauté du baseball sur l'arbitrage amateur au Canada

- Concevoir et implanter un modèle de développement à long terme des officiels centré sur l'arbitre incorporant le stade de l'initiation, actif pour la vie et les programmes d'élites, cheminements, programme de formation des arbitres, programme d'évaluation des arbitres de même que les composantes administratives.

Ces objectifs seront rencontrés en adhérant aux principes directeurs suivants:

- Dévouement à l'excellence
- Programmes selon les besoins pour les arbitres et autres membres
- Flexibilité
- Dévouement à la collaboration
- Amélioration continue

### **1.2.3 - Termes de référence**

#### Formation

Le comité des arbitres a été créé par le conseil d'administration de Baseball Canada.

#### Jurisdiction

Le comité a l'autorité de développer et d'implanter des programmes, curriculum et matériels pour les arbitres de baseball amateur au Canada. Le comité doit travailler en collaboration avec les superviseurs provinciaux des arbitres dans l'implantation de programmes dans chaque province.

#### Ressources

Le comité des arbitres sera financé entièrement par Baseball Canada et les fonds reçus des arbitres, subventions et dons.

#### Gouvernance

Le comité des arbitres acceptera les directives du président, comité exécutif et conseil d'administration de Baseball Canada. Le président du comité sera la personne assurant le lien entre le comité et le conseil d'administration de Baseball Canada.

Chaque responsable de portfolio est responsable de son portfolio. Le comité des arbitres doit travailler de concert en fournissant la rétroaction au président du comité sur demande. La sollicitation et le partage de rétroaction sont encouragés.

Le quorum comprend quatre (4) membres du comité incluant le président du comité plus trois (3) responsables de portfolios. Cependant, si le président du comité est absent, il peut désigner une personne responsable pour diriger la réunion et trois (3) autres responsables de portfolios seront considérés comme suffisant pour les besoins de prises de décisions.

## 1.2.4 - Composition du comité des arbitres

Le comité de arbitres comprend cinq (5) individus (appelés “responsables”), qui sont en charge de certains aspects du programme des arbitres de Baseball Canada (appelés portfolios), en plus d'un président de comité. Les rôles du président du comité et des responsables de portfolios sont les suivants :

### Président du comité

Le mandat du président du comité des arbitres est de s'assurer que la mission, vision, objectifs et principes directeurs du comité demeurent la force derrière toutes les actions du comité. Ces actions doivent inclure des objectifs clairs avec des résultats attendus.

Le président du comité des arbitres doit faire un rapport au conseil d'administration de Baseball Canada à tous les six (6) mois. Le rapport comprend les objectifs de chaque portfolio pour les prochains six (6) mois de même que les tâches accomplies ou en cours pour les six (6) mois précédents.

Le président du comité des arbitres est le porte-parole du comité des arbitres et doit s'assurer que le conseil d'administration et les superviseurs provinciaux des arbitres sont informés semi annuellement sur chacun des portfolios. Le président du comité des arbitres doit être copié sur chaque communication externe aux/des responsables des portfolios.

Le président du comité animera au moins une (1) réunion en personne lors de la convention annuelle de Baseball Canada ou lors de l'assemblée générale annuelle au printemps. Le président animera une conférence téléphonique à chaque trimestre. Le président s'assurera que les procès-verbaux sont faits et distribués aux personnes adéquates.

Le président coordonne les activités du comité en faisant le suivi des échéanciers et des résultats attendus pour chacun des portfolios.

### Portfolio de la haute performance

Le mandat du portfolio de la haute performance est de développer et d'implanter le curriculum, programmes, politiques et procédures afin de rehausser la qualité de l'arbitrage au niveau national et international au Canada (niveau 4 et 5). La personne responsable approuvera les assignations pour les championnats de Baseball Canada et recommandera les assignations pour les événements internationaux. La personne responsable agira également comme experte des règlements.

Cette même personne fournira un rapport au président du comité à chaque trimestre. Ce rapport consistera en un résumé des objectifs du portfolio pour les trois (3) prochains mois de même que des tâches à accomplir ou en cours lors des trois (3) derniers mois.

La personne en charge a le pouvoir d'avoir recours à l'expertise disponible à l'interne et à l'externe du Canada afin de rencontrer les exigences du portfolio et du comité.

La personne en charge doit être présente et doit participer activement à toutes les réunions du comité des arbitres.

La personne responsable doit aussi exécuter toutes autres tâches assignées par le président du comité, président de Baseball Canada ou du conseil d'administration.

#### Portfolio de l'initiation

Le mandat du portfolio de l'initiation est de développer et d'implanter le curriculum, programmes, politiques et procédures afin de rehausser l'arbitrage au niveau de l'initiation jusqu'au niveau national au Canada (Niveau I, Niveau II et Niveau III).

Cette même personne fournira un rapport au président du comité à chaque trimestre. Ce rapport consistera en un résumé des objectifs du portfolio pour les trois (3) prochains mois de même que des tâches à accomplir ou en cours lors des trois (3) derniers mois.

La personne en charge a le pouvoir d'avoir recours à l'expertise disponible à l'interne et à l'externe du Canada afin de rencontrer les exigences du portfolio et du comité.

La personne en charge doit être présente et doit participer activement à toutes les réunions du comité des arbitres.

La personne responsable doit aussi exécuter toutes autres tâches assignées par le président du comité, président de Baseball Canada ou du conseil d'administration.

#### Portfolio de la supervision et évaluation

Le mandat du portfolio de la supervision et de l'évaluation est de développer, implanter, faire le suivi des matrices d'évaluation axée sur les compétences, assigner les superviseurs aux championnats de Baseball Canada et de développer et implanter le curriculum et les programmes de formation des superviseurs.

Cette même personne fournira un rapport au président du comité à chaque trimestre. Ce rapport consistera en un résumé des objectifs du portfolio pour les trois (3) prochains mois de même que des tâches à accomplir ou en cours lors des trois (3) derniers mois.

La personne en charge a le pouvoir d'avoir recours à l'expertise disponible à l'interne et à l'externe du Canada afin de rencontrer les exigences du portfolio et du comité.

La personne en charge doit être présente et doit participer activement à toutes les réunions du comité des arbitres.

La personne responsable doit aussi exécuter toutes autres tâches assignées par le président du comité, président de Baseball Canada ou du conseil d'administration.

#### Portfolio du développement des formateurs

Le mandat du portfolio sur le développement des formateurs est de développer et implanter le curriculum, programmes, politiques et procédures afin de rehausser la formation des instructeurs de stages au Canada. La personne en charge est responsable du système et du programme de stage des formateurs de Baseball Canada et de la formation des facilitateurs et maîtres-facilitateurs au Canada.

Cette même personne fournira un rapport au président du comité à chaque trimestre. Ce rapport consistera en un résumé des objectifs du portfolio pour les trois (3) prochains mois de même que des tâches à accomplir ou en cours lors des trois (3) derniers mois.

La personne en charge a le pouvoir d'avoir recours à l'expertise disponible à l'interne et à l'externe du Canada afin de rencontrer les exigences du portfolio et du comité.

La personne en charge doit être présente et doit participer activement à toutes les réunions du comité des arbitres.

La personne responsable doit aussi exécuter toutes autres tâches assignées par le président du comité, président de Baseball Canada ou du conseil d'administration.

#### Portfolio des opérations

Le mandat du portfolio sur les opérations est de créer et de mettre à jour le manuel d'opérations du comité des arbitres, de gérer et de faire la promotion du programme KidSport, de gérer le programme de l'arbitre de la semaine et autres projets technologiques.

Cette même personne fournira un rapport au président du comité à chaque trimestre. Ce rapport consistera en un résumé des objectifs du portfolio pour les trois (3) prochains mois de même que des tâches à accomplir ou en cours lors des trois (3) derniers mois.

La personne en charge a le pouvoir d'avoir recours à l'expertise disponible à l'interne et à l'externe du Canada afin de rencontrer les exigences du portfolio et du comité.

La personne en charge doit être présente et doit participer activement à toutes les réunions du comité des arbitres.

La personne responsable doit aussi exécuter toutes autres tâches assignées par le président du comité, président de Baseball Canada ou du conseil d'administration.

### **1.3 - Superviseurs d'arbitres provinciaux**

En plus des tâches définies par leurs associations provinciales, chaque superviseur provincial est responsable de :

- Soumettre un rapport annuel au comité national sous la forme prescrite;
- Servir (au besoin) sur tout sous-comité du comité national;
- S'assurer que tous les dossiers d'arbitres à l'intérieur de leurs provinces sont à jour;
- S'assurer que tous les arbitres de leurs provinces sont inscrits à la base de données nationale (selon les exigences nationales d'éligibilité) et qu'ils ont complété l'examen national de niveau 4 avant le 15 juin de l'année en cours;
- S'assurer que tous les frais d'inscriptions nationaux sont recueillis et envoyés à Baseball Canada pour le 30 juin de l'année en cours;
- Fournir un rapport de mi-saison sur tout arbitre provincial ayant été recommandé pour une assignation internationale pour l'année en cours;
- Identifier tout individu étant éligible pour une assignation comme superviseur pour la prochaine année **avant le 30 novembre**;

- Fournir les noms pour les assignations nationales avant le 15 juin;
- Soumettre les évaluations de terrain nécessaires à Baseball Canada (selon les exigences d'éligibilité du niveau 4) avant le 30 septembre;
- Communiquer les exigences nationales, mises à jour, changements/ajouts dans la programmation et de relayer les nouvelles de Baseball Canada aux membres provinciaux;
- Fournir les nominations pour le méritas Dick Willis et pour le méritas reconnaissance Home Run Sports; et
- Compléter tout projet spécial ou autre tâche sur demande.

## Section 2 - Portfolio de la haute performance

---

Cette section expliquera les règles du programme national.

### 2.1 - Introduction

Le Programme National représente l'étape finale dans le développement de l'arbitre amateur. Ce programme est géré par Baseball Canada en collaboration avec les fédérations provinciales.

Les responsabilités de chacun sont précises: Baseball Canada administrant les règles de certification et les assignations aux championnats internationaux et alors que les provinces administrent le développement de l'arbitre et les assignations aux championnats nationaux.

#### Contenu

Cette section introduit les politiques et procédures avec les objectifs suivants :

- Ces règles sont connues de tous,
- Le programme national est administré de façon constante d'une année à l'autre,
- Le rôle de Baseball Canada est compris par tous nos membres,
- Les assignations internationales sont faites de façon équitable en fonction des qualifications et de l'expérience de chaque arbitre.

### 2.2 - Éligibilité

Tout arbitre au Canada peut participer au programme de développement national. Tout individu, quelles que soient les fonctions qu'il occupe dans la fédération, est admissible à ce processus.

### 2.3 - Progression d'un arbitre national (\*\* présentement en révision)

#### 2.3.1 - Introduction (\*\*)

À l'intérieur du programme national, l'arbitre, selon sa compétence, aura une chance d'atteindre les plus hauts niveaux du baseball amateur au monde.

Les étapes sont:

1. Obtenir la classification 4B
2. Obtenir l'éligibilité pour participer à un championnat national
3. Obtenir la classification « 4A »,
5. Obtenir la classification « 5C »
5. Obtenir la classification « 5B », et
6. Obtenir la classification « 5A ».

Ce cheminement ne se fera pas en un an, mais constituera la majeure partie de la carrière de l'arbitre.

### 2.3.2 - Certification nationale

Une certification nationale s'obtient durant l'année en cours mais n'est effective que l'année suivante. En d'autres mots, si un arbitre de niveau 3 désire obtenir sa certification nationale pour 20X2, il se doit d'écrire son examen théorique au printemps 20X1.

Pour obtenir une certification nationale, un arbitre doit rencontrer les critères suivants:

- Le stage doit être offert à tous les arbitres provinciaux de niveau 3.
- L'arbitre doit avoir un minimum de quatre (4) années d'expérience.
- Doit être âgé de dix-huit (18) ou plus au cours de l'année en cours.
- Doit participer à un stage de certification national à chaque année.
- Payer le frais annuel de certification nationale.
- Doit écrire l'examen national à chaque année jusqu'à ce qu'il participe à un événement national avec une évaluation positive. Après la première participation à un événement national, l'arbitre n'a pas à écrire l'examen tant et aussi longtemps qu'il arbitre ou supervise à un autre événement national dans les 5 prochaines années.
- Doit être évalué deux fois par année sur le terrain (1 marbre, 1 buts) par un maître-formateur de Baseball Canada – avec une évaluation positive au marbre et sur les buts. Après sa première participation à un événement national, l'arbitre n'a pas à être évalué tant et aussi longtemps qu'il arbitre ou supervise à un autre événement national dans les trois (3) prochaines années avec une évaluation positive.
- Tout arbitre participant à un championnat comme superviseur ou assistant sera considéré comme ayant participé comme arbitre.

La date limite pour recevoir les examens, la liste des arbitres nationaux certifiés actifs et non-actifs de même que les frais annuels est le **15 juin**.

La date limite pour recevoir les évaluations nationales est le 30 septembre. Les superviseurs provinciaux des arbitres sont responsables de s'assurer que les évaluations nationales sont soumises.

Pour obtenir ou maintenir la certification nationale, tous les critères doivent être rencontrés au cours de la même année. Tout arbitre avec des exigences manquantes devra recommencer les procédures l'année suivante. En d'autres mots, si un arbitre réussit son examen avec succès et que ses évaluations ne sont pas envoyées à Baseball Canada, il devra recommencer l'année suivante à moins de rencontrer les exigences.

### **2.3.3 - Renouveau annuel de la certification nationale**

L'obtention de la certification nationale, n'étant pas un droit acquis à vie, doit être renouvelée obligatoirement à chaque année.

Le superviseur provincial est responsable de rappeler aux arbitres de sa province des informations suivantes:

- Paiement des frais annuels (\$75)
- Participation au stage annuel de certification nationale
- Écrire l'examen à chaque année (si applicable)
- Envoyer deux évaluations de terrain (une au marbre et une sur les buts). (si applicable)

Le superviseur provincial est aussi responsable d'envoyer le matériel à Baseball Canada.

#### Non-actif

Le comité des arbitres reconnaît qu'il se peut qu'un arbitre ne puisse officier durant une saison pour des raisons familiales, professionnelles ou autres. Lorsque cette situation se produit, le nom de l'arbitre apparaîtra comme inactif sur la liste. Afin de garder son statut, l'arbitre doit tout de même payer les frais annuels.

### **2.3.4 - Éligibilité à un championnat national**

#### Critères

Pour être éligible pour un championnat national, un arbitre doit:

- Être en bons termes avec sa province
- Avoir atteint la classification 4B
- Avoir obtenu une évaluation positive à ses plus récentes évaluations sur le terrain, et
- Avoir été recommandé par son superviseur provincial.

### **2.3.5 - Classe 4B (\*\*)**

Un arbitre 4B est un arbitre qui rencontre tous les critères mais qui n'a pas encore été assigné à un championnat national. Ils ne sont pas restreints à un championnat mineur.

Pour obtenir la classe 4B, un arbitre doit satisfaire aux critères tels que mentionnés à 2.3.2 – certification nationale.

Cette classe peut inclure les arbitres inactifs.

### **2.3.6 - Classe 4A (\*\*)**

Pour obtenir une classification 4A un arbitre doit:

- Obtenir la certification nationale 4B pour au moins une année.
- Avoir participé à un (1) championnat national.
- Participer à un stage annuel de certification nationale.

### **2.3.7 - Classe 5C (\*\*)**

Pour obtenir une classification 5C un arbitre doit:

- Obtenir la certification nationale 4A
- A participé à au moins trois championnats nationaux dont au moins un majeur (Junior, Senior, Coupe Canada ou Jeux du Canada).
- Avoir reçu une recommandation positive du plus récent championnat national.
- Participer à un stage annuel de certification nationale.

### **2.3.8 - Classe 5B (\*\*)**

Pour obtenir une classification 5B un arbitre doit:

- Obtenir la certification nationale 5C
- A participé à au moins trois championnats nationaux au niveau majeur (Junior, Senior, Coupe Canada ou Jeux du Canada).
- Avoir reçu une recommandation positive du plus récent championnat national.
- Participer à un stage annuel de certification nationale.

Un arbitre de classe « 5B » peut participer à n'importe quel championnat.

Une fois qu'un arbitre aura été assigné pour les Jeux du Canada, il ne pourra recevoir cette assignation à nouveau.

### **2.3.9 - Classe 5A (\*\*)**

Pour obtenir une classification 5A un arbitre doit:

- Obtenir la certification nationale 5B pour au moins une année.
- Avoir participé à un championnat national junior ou sénior.
- Avoir participé à au moins un (1) championnat international
- Participer à un stage annuel de certification nationale.

En plus des exigences, un arbitre avec la classe « 5A » doit être actif dans sa province. Cela signifie qu'il devra arbitrer au moins quinze (15) parties durant la saison régulière incluant dix (10) dans une catégorie majeure.

Tout arbitre avec la classe « 5A » peut participer à n'importe quel championnat national et international.

### 2.3.10 - Arbitres de retour dans le programme

Un arbitre qui quitte le programme et qui veut ensuite revenir devra suivre les mêmes critères pour obtenir une invitation à un stage de certification national que tous les autres arbitres. Il devra être évalué au marbre et sur les buts et s'ils reçoivent une évaluation positive, il sera invité à la clinique la saison suivante.

S'il a été absent pour plus de cinq années (a manqué 5 stages de niveau national), il devra recommencer du début comme tout autre arbitre de niveau 4B avant de pouvoir revenir.

S'il revient au programme avant la cinquième année, il recevra alors le même statut que lors de son départ (s'il était un 5A et qu'il revient avant 5 ans, il redeviendra un 5A).

Cette politique reconnaît que certains arbitres doivent s'absenter du programme pour une certaine période de temps. Si un arbitre revient, il ne perdra pas l'historique de sa formation antérieure. Elle reconnaît également qu'un arbitre ayant manqué plusieurs années (5 ans ou plus) doit recommencer au début.

Si une province désire appliquer pour une exemption à cette politique, le superviseur provincial doit en faire la demande par écrit au comité national des arbitres. Le comité en fera l'étude et prendra une décision. Les exemptions peuvent inclure sans se limiter à : congés de maternité, conditions médicales ou autres.

Ces exemptions sont pour les cas spéciaux alors que la politique devrait englober la majorité des cas.

## 2.4 - Assignations aux championnats nationaux

### 2.4.1 - Procédures

Le comité provincial des arbitres est responsable d'assigner les arbitres aux championnats nationaux. Les arbitres peuvent être assignés seulement au niveau de leur plus récente évaluation à un championnat canadien.

Si un arbitre a été assigné à un championnat plus élevé que sa plus récente évaluation à un championnat national, le superviseur national devra envoyer ses arguments au responsable du portfolio de la haute performance. Cette même personne et le superviseur en chef lors des championnats passés doivent tous les deux être en accord avant d'octroyer une exemption. Dans le cas où plus d'une année se sont écoulée, le superviseur provincial devra envoyer ses arguments au responsable du portfolio de la haute performance. Cette personne décidera si une exemption peut être accordée.

Les assignations nationales et internationales doivent se limiter à une assignation par individu par année. La personne responsable de la haute performance peut faire une exception.

Les noms des arbitres qui ne sont pas disponibles pour une assignation à titre de superviseur national la saison suivante doivent être soumis par le superviseur provincial des arbitres à la personne responsable du portfolio de la supervision et de l'évaluation par écrit avant le **30 novembre**. Tout arbitre refusant une assignation comme superviseur de championnat lors d'une

saison ne pourra être approuvé comme arbitre à un championnat de Baseball Canada pour cette même saison.

#### **2.4.2 - Détermination des provinces – nombre d'assignations**

Les superviseurs provinciaux doivent déterminer le nombre d'arbitres qu'ils désirent envoyer aux championnats nationaux avant le 15 janvier de chaque année. Avec cette information, la personne responsable du portfolio de la haute performance complètera le tableau des assignations et informera les superviseurs du nombre exact d'assignations avant le **15 février**. Le 15 juin est la date limite pour fournir le nom des arbitres participants à Baseball Canada. Une province qui se peut fournir les informations à temps (janvier et juin) peut se voir octroyer un nombre limité d'assignations.

##### Nombre insuffisant d'arbitres

Si, dans le cadre d'un championnat national, le nombre nécessaire d'arbitres n'est pas suffisant, les provinces voisines de la province hôte seront considérées en priorité.

#### **2.4.3 - Responsabilités financières**

Les provinces sont financièrement responsables des dépenses de transport reliées aux arbitres pour les championnats de Baseball Canada.

### **2.5 - Assignations internationales**

1. Le comité de sélection international en collaboration avec le comité national des arbitres est responsable de la recommandation des arbitres pour les événements internationaux.
2. Dans le but d'être considéré pour une assignation à un événement international, les arbitres doivent obtenir le support du président de l'association provinciale de baseball.
3. Un candidat ne sera pas considéré s'il est sous le coup d'une suspension par Baseball Canada ou par une association provinciale.
4. Les candidats sont éligibles pour la classique mondiale de baseball et tout événement de la IBAF ou COPABE. Si possible, un arbitre devrait être assigné à la classique mondiale de baseball qu'une seule fois.
5. Si un candidat ne peut accepter son assignation, celui-ci pourra être remplacé par un autre à condition que celui-ci réponde aux exigences établies.
6. Baseball Canada se réserve le droit d'assigner un arbitre aux compétitions internationales seulement si le budget de l'année en question le permet et selon la participation de l'équipe canadienne à ces compétitions.
7. Les finalistes d'une année ne sont pas automatiquement considérés pour les cycles suivants.
8. Les assignations internationales sont ouvertes autant pour les hommes que pour les femmes.

9. Au 30 juin et 31 juillet de chaque année, chaque superviseur provincial des arbitres fera un rapport à la personne en charge du portfolio de la haute performance quant aux arbitres de sa province étant inclus sur la liste des candidats internationaux afin de confirmer qu'ils rencontrent les exigences telles que décrites dans la section 2.3.9 – Classe 5A.

### **2.5.1 - Cheminement international**

Le cheminement international est lié à l'organisation du 'Tournement 12' par les Blue Jays de Toronto à chaque année. Advenant le cas où ce tournoi cesserait d'exister, un tournoi ou cheminement alternatif devra être créé.

a) Objectif

Cette procédure clarifiera le chemin à parcourir pour les arbitres au Canada ayant l'objectif d'être considéré pour le niveau international.

b) Prérequis

Les arbitres ayant participé à au moins un (1) championnat de Baseball Canada dans une division majeure (Coupe Canada, Jeux du Canada, junior et sénior) tout en recevant une évaluation positive, peuvent être éligibles.

c) Considération

Chaque année, le comité national de sélection doit sélectionner au moins 80% des arbitres nécessaires pour le 'Tournement 12' au plus tard le 31 mars. Les coûts de transport (vols ou kilométrage) seront répartis également entre Baseball Canada et la province. Si la province n'est pas en mesure ou pas intéressée à couvrir ces coûts, le coût total de transport sera alors à la responsabilité de l'arbitre.

Les Blue Jays de Toronto sont responsables pour l'hébergement et les per diem.

d) Mécanique

La mécanique à 4 arbitres de la IBAF sera utilisé pour le 'Tournement 12' et sera revu lors de la réunion pré-championnat. Une pratique sur le terrain suivra si le temps le permet.

e) Supervision

La personne responsable du portfolio de la haute performance et celle de la supervision et de l'évaluation agiront comme superviseurs. Les coûts de transport des superviseurs seront à la charge de Baseball Canada.

### **2.5.2 - Arbitres internationaux**

a) Éligibilité

Chaque année, immédiatement après la convention de Baseball Canada, le responsable du portfolio de la haute performance, rendra disponible aux superviseurs des provinces et aux

arbitres nommés, la liste des arbitres étant éligibles à être considérés pour les assignations internationales à venir.

Ces listes devraient être publiées de la façon suivante :

- Sénior premier tier 1 – Arbitres ayant excellé à 2 événements internationaux ou plus
- Sénior deuxième tier – Arbitres ayant excellé à un événement international
- Junior – Arbitres étant éligibles pour leur première assignation internationale

b) Sélection pour le baseball international

Suivant les lignes directrices de la commission des arbitres de la IBAF/COPABE, le comité de sélection international soumettra des recommandations au président du comité national des arbitres pour ratification et pour une sélection par la commission des arbitres de la IBAF/COPABE. Le comité de sélection international peut ne pas sélectionner un arbitre ayant participé au 'Tournament 12'.

c) Post-tournoi

Suite à chaque événement international, le responsable du portfolio de la haute performance consultera la commission des arbitres de la IBAF/COPABE pour obtenir de la rétroaction sur la performance de l'arbitre afin de déterminer si l'arbitre doit demeurer sur la liste ou en être retiré. Le responsable de la haute performance doit téléphoner à chaque arbitre à la conclusion du tournoi afin de les conseiller sur leurs statuts pour le futur.

d) Comité de sélection international

La personne responsable du portfolio sur la haute performance peut assigner deux (2) membres additionnels du comité afin de l'assister dans ses recommandations d'arbitres internationales.

e) Questions

Toute question au sujet du processus ou des listes d'éligibilité doit être dirigée aux superviseurs provinciaux qui peuvent contacter le responsable de la haute performance.

## Section 3 - Portfolio de la supervision et de l'évaluation

---

Cette section établit les critères pour la sélection des superviseurs aux championnats de Baseball Canada.

Critères de sélection pour les superviseurs de championnats (arbitres actifs et non-actifs):

- Doit avoir la classe 4A minimum
- Doit avoir arbitré à un championnat national de calibre plus élevé que celui où il supervisera
- Doit avoir un statut de formateur sénior ou maître-formateur

Chaque championnat national doit avoir un superviseur en chef assigné. Afin d'être sélectionné comme superviseur en chef, il doit avoir œuvré au moins une fois comme superviseur à un championnat de Baseball Canada tout en ayant reçu une recommandation positive.

Chaque championnat de Baseball Canada aura au moins un (1) membre additionnel sur l'équipe de supervision et agira comme superviseur de championnat et/ou assistant-superviseur de championnat et sera identifié tel que mentionné ci-bas :

- Un superviseur de championnat aura été assistant superviseur à au moins un championnat de Baseball Canada dans le passé et ayant reçu une recommandation positive comme superviseur de championnat.
- Afin d'être assigné comme assistant superviseur de championnat à un championnat de Baseball Canada, un arbitre actif doit être, au minimum, un formateur de stage sénior.

Une fois la position de superviseur atteint, elle aura alors un reflet sur les championnats futurs de Baseball Canada.

Cela signifie qu'à un championnat de Baseball Canada, il y aura un superviseur en chef, un superviseur de championnat et un assistant superviseur de championnat ou un superviseur en chef et deux superviseurs de championnat ou un superviseur en chef et deux assistants superviseurs de championnat.

## **Section 4 - Portfolio du développement des formateurs**

---

Le programme de formation des formateurs permet à un arbitre de former et de superviser les autres arbitres autant au niveau provincial que national. Ce programme est géré par différents comités provinciaux en association avec le responsable du développement des formateurs de Baseball Canada. Tous les formateurs qui enseigneront lors d'un stage de formateur doivent être approuvés à l'avance par le responsable du développement des formateurs de Baseball Canada.

### **4.1 - Le stage de formateur de Baseball Canada**

Le programme de formation des formateurs permet à un arbitre de former et de superviser les autres arbitres autant au niveau provincial que national. Ce programme est géré par différents comités provinciaux en association avec le responsable du développement des formateurs de Baseball Canada.

Le responsable du développement des formateurs de Baseball Canada doit travailler de concert avec les instructeurs-chefs afin de s'assurer de l'uniformisation du curriculum de base dans l'ensemble des stages au pays. Le responsable du développement des formateurs de Baseball Canada est responsable de l'évaluation continue et de la révision du curriculum de base.

Le curriculum de base du stage de formateur est divisé en différentes sections et doit accorder une importance égale autant aux habiletés requises pour enseigner en classe que sur le terrain. En collaboration avec le responsable du développement des formateurs de Baseball Canada, les instructeurs-chefs peuvent bonifier le curriculum de base afin de répondre aux besoins provinciaux.

Lors du stage de formateurs de Baseball Canada, chaque participant doit être évalué sur chacun des aspects du curriculum de base en se basant sur l'utilisation de la grille d'évaluation fournie par le responsable du développement des formateurs de Baseball Canada. Chaque participant doit réussir chacune des composantes de la formation afin d'obtenir le statut de formateur à Baseball Canada. Tous les participants ayant réussi obtiendront le statut de formateur de stage de Baseball Canada avec la mention 'en progression' 'efficace' 'accompli' ou 'supérieur'.

Un arbitre doit répondre aux critères énumérés dans la section 4.3 et être recommandé par son superviseur provincial afin de participer à un stage de formateur. Tous les maîtres-formateurs présents doivent être approuvés à l'avance par le responsable du dossier formation de Baseball Canada, tel qu'indiqué à la section 4.15.

### **4.2 - Transition vers le nouveau programme de formation**

Au premier janvier 2015, les classifications « formateurs novice » et « formateurs sénior » seront éliminées. Les formateurs actuellement novices seront considérés « en progression », alors que les formateurs actuellement juniors seront considérés « efficace ».

### 4.3 – Statut de formateur d'arbitres

Pour obtenir le statut de formateur d'arbitres, un arbitre doit :

- Être âgé de 18 ans lors de l'année en cours
- Minimalemant détenir un niveau 3 dans une province
- Être recommandé par son superviseur provincial et approuvé par le responsable du portfolio de la formation des arbitres
- Compléter avec succès l'ensemble des critères de réussite du stage de formateur en obtenant au minimum la mention « en progression » pour l'ensemble des composantes du stage.

### 4.4 - Qualification

Un formateur ayant obtenu la mention efficace peut enseigner lors de stages de niveaux 1, 2 et 3 ainsi que superviser ces arbitres. Quant à lui, le formateur en progression peut enseigner uniquement aux niveaux 1 et 2 et ne peut pas superviser ou évaluer.

### 4.5 - Programme de mentorat des formateurs

Un formateur qui obtient la mention « en progression » lors du stage de formateur peut uniquement enseigner aux niveaux 1 et 2 et ne peut pas superviser ou évaluer des arbitres et doit compléter le programme de mentorat des formateurs dans les trois années suivantes. Ce programme comprend:

- Doit se dérouler sur une durée minimale d'une année.
- Enseigner en compagnie d'un formateur « efficace » différent à deux reprises avec deux (2) formateurs différents ou plus et obtenir la mention 'efficace' ou plus élevé. Ce formateur doit être assigné par le Superviseur provincial des arbitres.
- Compléter au moins 3 modules en ligne développés par le responsable des formateurs à Baseball Canada.

Après avoir compléter le programme de mentorat d'un an, le formateur peut être évalué par un maître-formateur ou un formateur sénior ayant une expérience nationale assigné par le Superviseur provincial des arbitres. Le superviseur doit assister à un stage complet d'une journée où le formateur 'en progression' sera l'enseignant et compléter le formulaire d'évaluation basé sur les mêmes éléments que ceux évalués lors du stage de formateur.

Si le résultat de cette évaluation est « efficace » ou meilleur, le formateur peut être intégré au Programme de formation continue des formateurs décrit à la section 4.6.

Si, après 3 saisons, le formateur n'obtient pas la marque « efficace », suite au stage de formateur ou s'il choisit de ne pas participer au programme de mentorat, le superviseur provincial doit :

- Aviser le formateur qu'il conserve pour une durée indéterminée son statut de formateur en progression, ou

- Aviser le formateur qu'il perd son statut de formateur et qu'il ne sera plus certifié comme formateur.

## 4.6 - Programme de formation continue des formateurs

Le responsable du développement des formateurs à Baseball Canada doit travailler de concert avec les Superviseurs provinciaux afin de s'assurer que les possibilités de formation continue soient fournies dans chacune des provinces, avec des occasions régulières d'augmenter leur niveau d'efficacité.

Pour conserver leur statut et faciliter le développement de leurs compétences, tous les formateurs doivent rencontrer ces critères :

- Enseigner un stage par 3 ans
- Compléter un rafraîchissement annuel:
  - Participer à au moins deux (2) modules de formation en-ligne offerts par le responsable du développement des formateurs, ou
  - Assister à un stage provincial de formateurs, pouvant être offert périodiquement tel que déterminé par le superviseur provincial des arbitres en conjonction avec le responsable du développement des formateurs.
- Recevoir une évaluation positive périodique tel que déterminé par le superviseur provincial des arbitres.

Un formateur qui obtient la mention « efficace » peut être évalué en tout temps du moment qu'il a complété son stage de formateur depuis au moins un an. Cette évaluation peut être planifiée autant à la demande du formateur qu'à la demande du superviseur provincial, du moment où le formateur est avisé au moins 2 semaines à l'avance. L'évaluateur peut être autant un formateur sénior qu'un maître-formateur avec une expérience comme superviseur de championnat. L'évaluateur doit participer au stage complet d'une journée alors que le formateur sera en action comme formateur. La même grille d'évaluation qui est utilisée au stage de formateur doit être utilisée.

Si le résultat de cette évaluation est « en progression », le formateur entrera dans le programme de mentorat tel que décrit à 4.5. Si le résultat de cette évaluation est « accompli » ou « supérieur », l'arbitre sera éligible pour participer au programme de perfectionnement des formateurs sénior tel que décrit à 4.10.

## 4.7 – Formateur inactif

Si le responsable provincial, en collaboration avec le responsable national du dossier formateur déterminent qu'un arbitre ne rencontre pas les attentes du programme national de formation continue des formateurs décrit à l'article 4.6, le formateur doit être considéré inactif. Dans ces circonstances exceptionnelles, des exemptions peuvent être accordées.

S'il est déclaré inactif, un formateur ne pourra offrir des stages ni superviser et évaluer les arbitres. Pour être réactivé, un formateur doit:

- Compléter avec succès le programme de formation continue des formateurs dans l'année avant de devenir non-actif. Un formateur inactif peut être assigné à donner un stage pour le besoin d'être évalué dans le programme de formation continue, ou

- Réussir une évaluation lors d'un stage de formateur subséquent.

## 4.8 - Obtention du statut de formateur sénior

Afin d'obtenir le statut de formateur sénior, un arbitre doit :

- Être au minimum niveau 4B
- N'avoir reçu aucune sanction disciplinaire à Baseball Canada dans les trois dernières années
- Avoir obtenu minimalement la marque « accompli » au cours des trois (3) dernières années ou lors du processus de formation continue de Baseball Canada lors du stage de formateurs ou par une évaluation dans le programme de développement continue tel que décrit en 4.6.
- Compléter avec succès les attentes du programme de perfectionnement des formateurs sénior tel que décrit en 4.10.

## 4.9 - Qualification des formateurs sénior

Un formateur sénior peut enseigner à tous les niveaux et peut évaluer tous les arbitres dans sa province. Il peut agir aussi comme assistant superviseur lors d'un championnat national. Un formateur sénior peut recommander un arbitre niveau 3 afin qu'il accède au niveau 4.

Un formateur sénior peut également enseigner lors d'un stage de formateur s'il répond aux critères afin d'être maître-formateur tels que décrit en 4.12.

## 4.10 - Le programme de perfectionnement des formateurs sénior de Baseball Canada

L'objectif de ce programme est de développer des formateurs sénior compétents pour enseigner et évaluer aux arbitres de niveau national.

Un formateur qui rencontre les critères décrits à la section 4.8 doit signifier son superviseur provincial qu'il désire intégrer le programme de perfectionnement des formateurs sénior. Le candidat doit répondre avec succès à l'intérieur de 2 ans aux exigences qui suivent :

### Contenu en ligne

Le formateur doit compléter avec succès la formation en ligne du formateur sénior. La formation met l'accent sur :

- Les formulaires requis lors des championnats canadiens
- Revoir les méthodes pédagogiques adéquates devant être utilisées par un formateur sénior et enseignées lors du stage de formateur de Baseball Canada
- Des modules supplémentaires déterminés par le responsable du développement des formateurs de Baseball Canada peuvent inclure des sujets tels que la supervision lors du match, la prise de notes, comment réaliser une rencontre d'après-match, etc.
- L'évaluation finale

### Formation pratique

Le formateur doit superviser deux championnats provinciaux différents sous le mentorat d'un formateur sénior ou d'un maître-formateur. Les critères suivants sont en place pour la formation pratique :

- Le mentor doit être une personne différente pour chacun des deux tournois. Pour une situation exceptionnelle, le responsable de la formation des arbitres peut révoquer cette exigence à la demande du candidat ou du superviseur provincial des arbitres.
- Le mentor doit être un superviseur actif dans le programme de Baseball Canada et doit avoir préalablement supervisé au moins un championnat national et être en bons termes avec le responsable du développement des formateurs de Baseball Canada.
- Le championnat peut être arbitré autant en système à 2 arbitres qu'à 3 arbitres.
- Le championnat doit se dérouler sur au moins 2 journées différentes. Ces journées n'ont pas besoin d'être consécutives et peuvent être divisées en plusieurs weekends.
- Le formateur doit assister et réaliser des supervisions de partie et des rencontres d'après-match sous la supervision du formateur sénior ou du maître-formateur qui agit comme mentor.
- Le formateur sénior ou le maître-formateur qui agit comme mentor doit compléter le formulaire d'évaluation fourni par le responsable du développement des formateurs de Baseball Canada et indiqué si le formateur a réussi ou non avec succès sa formation pratique.
- Aucun tournoi supervisé par le formateur avant d'obtenir son éligibilité ne sera valide afin de compléter la formation pratique.

### Prise en charge pédagogique

Le formateur doit réussir une expérience de prise en charge pédagogique dans sa province sous la supervision du superviseur provincial des arbitres. Les exemples peuvent inclure:

- Enseigner lors du stage niveau 4 (si éligible)
- Avoir une contribution jugée suffisante dans la création de matériel pédagogique s'adressant aux arbitres du programme provincial.
- S'impliquer dans un programme provincial de mentorat.
- Développement ou mise à jour de matériel pédagogique dans la province.
- S'impliquer dans la création ou l'enrichissement du matériel web ou des réseaux sociaux liés à sa province.
- Créer ou mettre à jour un bulletin de nouvelles envoyé aux arbitres
- S'impliquer de manière significative dans la création ou le déroulement du stage provincial niveau 3

Le formateur doit documenter son travail de prise en charge pédagogique et compléter le formulaire requis. Le superviseur provincial doit, quant à lui, indiquer si le candidat a réussi ou échoué sa prise en charge pédagogique.

Notes:

- Être uniquement un arbitre actif dans sa province n'est pas suffisant pour répondre aux critères

- Toutes mécontentes entre le superviseur provincial et le candidat peuvent être référées au responsable du développement des formateurs de Baseball Canada. Celui-ci, après discussion avec son sous-comité, prendra une décision finale à savoir si les exigences ont été rencontrées.

#### **4.11 - Statut inactif de formateur sénior**

Un formateur sénior qu'il n'a pas été superviseur ou assistant-superviseur lors d'un championnat national dans les 5 dernières années peut être considéré inactif au niveau national. Cela signifie qu'il ne peut pas être assigné de nouveau à un championnat canadien comme superviseur ou assistant-superviseur, ainsi que recommander des arbitres niveau 3 afin qu'ils accèdent au niveau national.

Cependant, malgré son statut inactif, le formateur sénior peut poursuivre son implication provinciale comme formateur et évaluer des arbitres. Le statut de formateur actif peut être réactivé si le formateur réussit avec succès les prérequis du programme de perfectionnement des formateurs sénior ou s'il bénéficie d'une exemption spéciale de la part du responsable national.

#### **4.12 - Maître-formateur**

Afin d'obtenir le titre de maître-formateur, un formateur sénior doit:

- Être minimalement un arbitre de niveau 5C
- Être formateur sénior depuis au moins un an.
- Être en bons termes avec Baseball Canada
- Avoir été superviseur adjoint lors d'un championnat national et avoir obtenu une recommandation positive de la part du superviseur en chef.
- Ne pas avoir reçu de sanction disciplinaire par Baseball Canada dans les cinq (5) dernières années
- Avoir été recommandé par un maître-formateur en chef et être approché par le responsable du développement des formateurs de Baseball Canada afin d'enseigner lors d'un stage de formateur.
- Enseigner lors d'un stage de formateur et obtenir une évaluation positive avec la mention 'accompli'.

Le nombre de formateurs sénior participant au stage de formateurs comme candidats maître-formateurs n'excèdera le nombre de maîtres-formateurs enseignant lors du stage de formateurs.

#### **4.13 - Qualifications du maître-formateur**

Un maître formateur peut enseigner et superviser tous les arbitres de Baseball Canada. Il peut également enseigner lors d'un stage de formateur.

#### **4.14 - Statut inactif de maître-formateur**

Un maître-formateur qui n'a pas enseigné lors d'un stage de formateur dans les 7 dernières années ou qui ne reçoit pas une évaluation positive de la part du maître-formateur en chef pour enseigner de nouveau à un stage de formateur est considéré inactif.

Un maître-formateur inactif peut tout de même conserver un statut de formateur sénior actif à moins d'être dans la situation présentée en 4.11.

Pour être réactivé, le maître-formateur inactif doit compléter les éléments prévus au programme de perfectionnement des formateurs sénior.

#### **4.15 - Instructeur chef du stage de formateur**

Pour chaque stage de formateur, le responsable du développement des formateurs de Baseball Canada, en collaboration avec les Superviseurs provinciaux, doit assigner un instructeur-chef parmi les maître-formateurs présents. Cette personne sera en charge de la liaison entre le stage et le responsable du développement des formateurs de Baseball Canada. Ils se consulteront sur le contenu à présenter et le processus d'évaluation. À l'intérieur d'un mois, l'instructeur-chef doit remettre les évaluations finales au responsable national.

## Section 5 - Portfolio des opérations

---

### 5.1 – Méritas de l'arbitre de l'année Dick Willis

Chaque année, Baseball Canada honore l'arbitre de l'année.

Les critères pour le méritas de l'arbitre de l'année Dick Willis sont les suivants :

- Doit être un arbitre actif avec au minimum la classe 4A
- Doit contribuer à l'avancement du programme national au niveau provincial et national lors de l'année en cours (1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre)

Un arbitre peut remporter ce méritas qu'une seule fois.

### 5.2 – Méritas reconnaissance Home Run Sports

En plus d'une contribution à long terme à l'arbitrage au Canada au niveau national, les candidats considérés pour le méritas reconnaissance Home Run Sports doivent rencontrer les critères suivants :

- Être un ambassadeur du programme des arbitres de Baseball Canada;
- Démontrer une excellence dans l'arbitrage en ayant officié ou supervisé dans un minimum de 15 événements nationaux et/ou internationaux; et
- Démontrer une contribution significative à la structure de l'arbitrage au Canada (peut inclure sans se limiter à: mentorat, évaluation, formation, membre du comité des arbitres, supervision etc.) Des exemples spécifiques doivent être fournies.

Note: Dans des circonstances spéciales, le minimum de 15 événements nationaux/internationaux peut ne pas être considéré si jugé bon par le comité des arbitres que les contributions hors du terrain du candidat sont assez significatives.

#### Éligibilité

- Un candidat peut être éligible pour ce méritas une fois qu'il devient inactif comme arbitre.
- Les gagnants de ce méritas n'auront plus à payer le frais annuel et ce, de façon définitive.

#### Critères de sélection

- Ce méritas n'a pas à être remis à chaque année.
- Les superviseurs provinciaux recommandent les nominations à leurs provinces pour approbation.
- Les nominations sont alors acheminées au bureau de Baseball Canada et au responsable du portfolio des opérations.

## Section 6 - Annexes

---

### ANNEXE A – CODE VESTIMENTAIRES DES ARBITRES

	<b>Requis</b>	<b>Optionnel</b>
Casquette *	Noire (ajustée)	
Chandail *	Noir	Bleu pâle Chandail manches longues noir (marbre seulement)
Sous-chandail	Noir	Rouge (chandail noir seulement)
Manteau *	Noir	
Pantalons	Gris 'charcoal' **	
Chaussettes	Noires	Bleu marin
Souliers	Noirs (un peu de blanc est acceptable)	
Sac à balles (marbre seulement)	Noir (pas de logo)	
Ceinture	Cuir noir	

\* signifie que la marchandise de Baseball Canada est seulement disponible par Home Run Sports, fournisseur officiel des arbitres de Baseball Canada.

\*\* gris pâle sera éliminé à la saison 2020.

Tous les membres d'une équipe d'arbitrage doivent porter la même couleur de chandail et de sous-chandail. Si un manteau est porté, tous les arbitres des buts doivent porter un manteau; l'arbitre du marbre a l'option de porter le manteau ou non.

Le manteau de marbre sans logo et sans numéro doit être porté.

Seul l'arbitre du marbre peut utiliser un indicateur lors d'une partie de baseball.

ANNEXE B – LISTE DE VÉRIFICATION DES ÉQUIPES DE TRAVAIL

- \_\_\_ Communication sur un ballon avec aucun retrait. Quel arbitre est la clé ?
- \_\_\_ Signaler un retrait sur un ballon.
- \_\_\_ Couverture sur un ballon avec un coureur au 1er.
- \_\_\_ Coureur au 1er, balle frappée sur les lignes.
- \_\_\_ Coureur au 1er, A3 ou A4 pour l'arbitre au 3e.
- \_\_\_ Rotation ? Communication lors de la rotation ? Rotation avec un compte de 3-2, 2 retraits?
- \_\_\_ Responsabilités sur les ballons avec coureurs au 1er et 2e.
- \_\_\_ Coureurs au 1er & 2e. Situation de « tag »
- \_\_\_ Rotation avec des coureurs au 1er & 2e but.
- \_\_\_ Rotation avec des coureurs au 1er & 3e but.
- \_\_\_ Coureur au 2e but. Positions avec différents nombres de retraits.
- \_\_\_ Responsabilités sur les ballons avec un coureur au 2e but.
- \_\_\_ Responsabilité sur les ballons avec les buts remplis.
- \_\_\_ Rotation avec buts remplis.
- \_\_\_ Coureurs au 2e et 3e. Positions selon le nombre de retraits.
- \_\_\_ Coureur au 3e. Couverture sur ballon.
- \_\_\_ Responsabilités bonnes/fausses balles.
- \_\_\_ Feintes irrégulières & responsabilités
- \_\_\_ Signaux
- \_\_\_ Demi-élans
- \_\_\_ Arrivée au parc et transport
- \_\_\_ Qui s'occupe des règlements de terrain
- \_\_\_ Expulsions/ Protêts/ Demande d'aide
- \_\_\_ Tenue vestimentaire

ANNEXE C – RAPPORT D'EXPULSION

Date de la partie: \_\_\_\_\_

Date du rapport: \_\_\_\_\_

Lieu de l'événement: \_\_\_\_\_

Équipes: Locale: \_\_\_\_\_ vs. Visiteuse: \_\_\_\_\_

Nom de la personne expulsée: \_\_\_\_\_ Équipe: \_\_\_\_\_

Personne expulsée (encerclez) :            Gérant            Entraîneur            Joueur

Note: Si plus d'une personne est expulsée lors d'une même situation, utilisez le verso de cette feuille. Les expulsions issues d'une autre situation doivent être signalées avec un formulaire différent.

Choisissez parmi les deux options suivantes :

- A. Expulsion sans commentaire – une expulsion de routine survenant lors de la partie et ne demandant aucun suivi supplémentaire (à moins d'une offense répétée)
- B. Sujet à un suivi – incluant, sans se limiter à: abus verbal excessif suivant l'expulsion, refus de quitter le terrain dans un délai raisonnable suivant l'expulsion, interférer dans le jeu, contact physique avec tout arbitre à tout moment, tentative délibérée de blesser un autre participant ou un spectateur.

Note: Si vous choisissez l'option B, prière de décrire en détails l'incident au verso de cette page. Indiquez le geste spécifique devant faire le sujet d'un suivi.

Ci-dessous, écrivez les noms des témoins potentiels à la situation incluant les autres arbitres sur l'équipe d'arbitrage.

\_\_\_\_\_

Ce rapport est soumis par:

Nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone: \_\_\_\_\_

ANNEXE D – FORMULAIRE DE TRANSFERT INTER-PROVINCIAL

Nom de l'arbitre \_\_\_\_\_

Nouvelle province :  
(si connue) \_\_\_\_\_

Nouvelle adresse (si connue): Adresse 1 \_\_\_\_\_

Adresse 2 \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_

Province \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

No. Téléphone \_\_\_\_\_

Arbitre depuis (ex. 1990) \_\_\_\_\_

Niveau actuel d'arbitrage \_\_\_\_\_

Mention de formateur d'arbitre \_\_\_\_\_

Nombre approximatif de parties arbitrées au cours de 3 dernières saisons : \_\_\_\_\_

Niveaux de baseball arbitrés	Garçons	Filles
au cours des 3 dernières années		
Moutique .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pee-Wee .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bantam .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Midget .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Junior.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hommes .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Assignations régionales, nationales et internationales

_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Sanctions disciplinaires imposées dans le passé (si applicable)

Complété par : \_\_\_\_\_

Province: \_\_\_\_\_

## ANNEXE E – POLITIQUES ET PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Note: Dans cette politique, un 'membre' fait référence à tout individu ayant atteint un statut officiel comme arbitre, évaluateur ou superviseur. Un statut officiel se définit par tout arbitre reconnu comme arbitre national (classe 4B au minimum) ou tout individu approuvé par Baseball Canada comme formateur, évaluateur ou superviseur.

### PRÉAMBULE

1. Le comité des arbitres de Baseball Canada est dévoué au développement de l'arbitrage au Canada et dans l'établissement de relations cordiales et respectueuses parmi la communauté entière du baseball.
2. Être membre de Baseball Canada amène des bénéfices et des privilèges. Au même moment, on s'attend des membres qu'ils remplissent certaines responsabilités et obligations incluant, sans se limiter, à accepter le code de conduite, politiques et règlements de Baseball Canada.
3. Le code de conduite de Baseball Canada (attachement A) identifie les normes de comportements attendus des membres de Baseball Canada. Les membres qui ne rencontrent pas ces normes seront sujets à des sanctions disciplinaires identifiées dans cette politique.

### APPLICATION

4. Cette politique s'applique à tous les membres ayant atteint un statut officiel et reconnu en tant qu'arbitre de Baseball Canada pouvant inclure le travail avec les arbitres, l'assignation des évaluateurs ou formateurs.
5. Cette politique s'applique aux événements disciplinaires pouvant survenir lors de toutes activités de Baseball Canada qui concernent les arbitres. Cela peut inclure, sans se limiter, aux championnats nationaux et événements internationaux.
6. Tout aspect de discipline provenant des affaires, activités ou événements des associations provinciales/territoriales de baseball, équipes ou organisations affiliées de Baseball Canada doit être étudié en tenant compte de la politique et des mécanismes de discipline de ces organisations..

### PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

#### Infractions mineures

7. Des exemples d'infractions mineures sont inclus à l'annexe B. Toutes les situations disciplinaires impliquant des infractions mineures survenant sous la juridiction de Baseball Canada, seront discutées avec la personne appropriée ayant l'autorité nécessaire et avec la personne impliquée (cette personne peut inclure, sans limitation, un membre du conseil, un membre de comité, un président de comité de championnat, un arbitre en chef, un entraîneur, un gérant d'équipe, un capitaine d'équipe ou le chef de la délégation.)

Toute allégation d'infraction mineure au sujet de la conduite d'un superviseur, assistant superviseur ou évaluateur reconnu lors d'un championnat national doit être communiquée à Baseball Canada avant le 30 septembre de l'année du championnat. Une plainte peut être

formulée auprès du représentant de Baseball Canada à tout moment pendant le championnat ou avec le superviseur provincial du plaignant une fois le championnat terminé. Dans les deux cas, le comité des arbitres de Baseball Canada doit en être avisé avant le 30 septembre afin de permettre assez de temps à l'intimé de répondre aux allégations avant qu'une sanction puisse être considérée.

8. Les procédures pour négocier avec les infractions mineures doivent être informelles comparativement aux infractions majeures et doivent être déterminées à la discrétion de la personne responsable de la discipline, en tenant compte du fait que l'individu en tort connaît la nature de l'infraction et a l'occasion de fournir l'information concernant l'incident.

Il est important que toute infraction mineure soit documentée et discutée avec la personne soupçonnée d'une infraction dans le but de fournir à l'individu l'opportunité de réagir à la situation. Dans le cas d'un arbitre ayant commis une infraction mineure, le superviseur ou l'assistant-superviseur devrait faire tous les efforts nécessaires pour discuter de l'incident avec l'arbitre le plus rapidement possible au lieu d'attendre lors de l'évaluation d'après-tournoi. La documentation et les discussions au sujet de l'infraction sont envoyées au bureau de Baseball Canada avant le 30 septembre de l'année du championnat et cette information sera placée au dossier de l'arbitre.

Les arbitres auront accès au contenu de leur dossier à tout moment. Celui-ci pourra être utilisé pour évaluer les qualifications pour des assignations et pour aider dans l'enseignement aux arbitres quant aux changements de comportements.

#### SANCTIONS – INFRACTIONS MINEURES

9. Les sanctions disciplinaires suivantes peuvent être appliquées, seules ou en combinaison, pour les infractions mineures:
  - a) Réprimande verbale;
  - b) Réprimande écrite à conserver en dossier;
  - c) Excuses verbales;
  - d) Excuses écrites;
  - e) Suspension d'une partie ou de la totalité de la compétition en cours;
  - f) Autres sanctions pouvant être considérées appropriées selon l'offense.
10. Les infractions mineures résultant en sanctions disciplinaires doivent être enregistrées en utilisant le rapport d'incident présenté à l'annexe C. L'utilisation de ce formulaire est importante afin d'enregistrer la répétition des offenses.

### Infractions majeures

11. Des exemples d'infractions majeures sont présentés à l'attachement B. Lorsqu'une infraction majeure semble être survenue, une audition doit être tenue. Les participants à l'audition doivent être, sans se limiter à :
  - a) L'individu ayant supposément commis l'offense;
  - b) le superviseur et/ou l'assistant superviseur du championnat;
  - c) le représentant de Baseball Canada à l'événement;
  - d) tout témoin nécessaire à la confirmation ou non des allégations en question;
  - e) tout autre individu significatif selon Baseball Canada.
12. L'objectif de l'audition est de recueillir le plus d'informations possibles au sujet de l'incident et d'offrir à l'individu ayant supposément commis l'offense l'opportunité de présenter une défense ou explication sur l'infraction en question. Il est impératif que la documentation relative à l'audition soit conservée et envoyée au superviseur d'arbitres de Baseball Canada avant le 30 septembre de l'année du championnat.
13. Les infractions majeures doivent être rapportées au superviseur des arbitres de Baseball Canada (ou la personne désignée) une fois l'audition complétée. Une infraction non-rapportée au superviseur national n'absout pas une personne. Certaines infractions majeures (ex. de nature raciste ou sexiste) devraient être abordées immédiatement alors que d'autres peuvent être étudiées une fois le tournoi terminé. La discrétion du superviseur du tournoi et/ou de l'assistant-superviseur et/ou du représentant de Baseball Canada (dans une situation où un superviseur ou assistant-superviseur serait impliqué) devrait déterminer si le superviseur des arbitres de Baseball Canada devrait être contacté avant la conclusion de l'événement.
14. Une fois l'incident rapportée (par la réception du formulaire de rapport d'accident, appel téléphonique, email, fax etc) le superviseur national des arbitres (ou son délégué) devra donner ses commentaires au sujet de l'incident et, en consultation avec les superviseurs du tournoi et représentants de Baseball Canada, proposer des recommandations au sujet de sanctions immédiates. Toute sanction doit être en lien seulement avec l'événement ou championnat en question.
15. Dans l'éventualité où l'audition n'est pas possible (ex. l'incident est survenue à la fin du tournoi et la personne soupçonnée a déjà quitté), tout effort devrait être faite pour recueillir la documentation sur l'infraction et les circonstances s'y rattachant. Les commentaires des témoins doivent également être recueillis par les superviseurs du tournoi et/ou le représentant de Baseball Canada pour ensuite être envoyés au superviseur national des arbitres (ou la personne désignée) ET au bureau de Baseball Canada dans les sept jours suivant le championnat. Sur réception de la documentation, Baseball Canada doit contacter la personne en cause afin d'obtenir davantage d'informations sur les allégations. Ces données doivent ensuite être rapportées au superviseur national des arbitres (ou son délégué) au plus tard le 30 septembre de l'année du championnat.

16. Les infractions majeures lors d'une compétition peuvent être réglées immédiatement, si nécessaire, par un représentant de Baseball Canada (ex. superviseur des arbitres de Baseball Canada) dans une position d'autorité, en tenant compte du fait que l'individu en tort connaît la nature de l'infraction et qu'il a l'occasion de fournir l'information concernant l'incident. Dans de telles situations, des sanctions disciplinaires doivent s'appliquer pour la durée de l'événement seulement. D'autres sanctions peuvent s'appliquer mais seulement après la vérification des événements selon les procédures mentionnées dans cette politique pour les infractions majeures. Cette vérification ne remplace pas le processus d'audition prévu dans cette politique.
17. L'audition peut être évitée dans un cas où la personne en cause reconnaît ses torts sans en débattre. Dans une telle situation, la personne en cause devra signer un document reconnaissant la précision des faits et l'indication qu'il/elle ne désire pas avoir une audition. L'action de l'arbitre signant cette lettre ne constitue pas une culpabilité mais une reconnaissance des faits tels que documentés.
18. Si la personne en cause choisit de ne pas participer à une audition ou de signer le document reconnaissant les faits, une audition aura lieu. Les documents relatifs à l'événement doivent être acheminés à Baseball Canada dans les sept jours suite à la conclusion de l'événement. Baseball Canada contactera la personne en cause pour plus d'informations et fera suivre les réponses au superviseur national des arbitres avant le 30 septembre de l'année du championnat.

#### SANCTIONS – INFRACTIONS MAJEURES

19. Le comité des arbitres de Baseball Canada, après avoir effectué une revue des événements, peut recommander à Baseball Canada les sanctions suivantes de façon individuelle ou en combinaison :
  - a) Réprimande écrite à être placée dans le dossier de l'individu;
  - b) Excuses écrites signées par la personne ayant commis l'offense;
  - c) Suspension de certains événements de Baseball Canada pouvant inclure la suspension de la compétition en cours ou de futures compétitions;
  - d) Suspension de certaines activités de Baseball Canada (i.e. compétitions, entraînements ou arbitrage) pour une période de temps déterminée;
  - e) expulsion de Baseball Canada; et
  - f) Autres sanctions pouvant être appropriées selon l'offense.
20. Les sanctions précédentes peuvent être modifiées, ajoutées, tel que requis par les provisions de tout autre document pertinent des politiques de Baseball Canada, tel que le harcèlement, le doping ou de sujets relatifs aux événements.
21. À moins d'une décision différente du comité de discipline, toutes sanctions disciplinaires doivent prendre effet immédiatement.

22. Dans l'application des sanctions, le comité de discipline a droit de regard sur les circonstances aggravantes suivantes:

- La nature et la sévérité de l'offense,
- Savoir si l'incident est une première offense ou s'il a eu lieu de façon répétitive;
- La reconnaissance de responsabilité de l'individu,
- Les remords exprimés par l'individu,
- L'âge, la maturité et l'expérience de l'individu, et
- Le potentiel de réhabilitation de l'individu.

23. En plus des politiques et procédures ci-haut, tous les arbitres de Baseball Canada sont sujets aux lignes directrices, politiques et procédures telles que déterminées par Baseball Canada.

#### APPEL

24. À moins d'une information contraire, un appel sur tout sujet disciplinaire sera fait selon la politique d'appel de Baseball Canada.

## ATTACHEMENT A - CODE DE CONDUITE DE BASEBALL CANADA

Baseball Canada se dévoue à fournir un environnement dans lequel tous les individus sont traités avec respect. De plus, Baseball Canada supporte l'équité et ne supporte pas les pratiques discriminatoires. Les membres doivent se comporter en tout temps d'une façon constante en lien avec les valeurs de Baseball Canada. Les membres sont sujets à des sanctions selon la politique de discipline des arbitres de Baseball Canada s'ils s'engagent dans l'une des situations suivantes :

- a  Ne pas suivre les règlements ou politiques de Baseball Canada, tels qu'adoptés et amendés de temps en temps;
- b  Ne pas tenir compte de façon délibérée les règlements de jeu tels qu'amendés de temps en temps;
- c  Parier ou s'engager dans toute forme de jeu de hasard en lien avec les résultats de toute partie de baseball pour laquelle un arbitre peut avoir une influence;
- d  Abuser verbalement ou physiquement d'un adversaire, officiel, spectateur ou commanditaire;
- e  Manquer de respect pour les participants, spectateurs, officiels ou commanditaires incluant l'utilisation d'un langage obscène ou de gestes agressifs de même que tout acte de subordination;
- f  Utiliser les produits du tabac sur le terrain sur tout site de compétition sanctionné de Baseball Canada;
- g  Ne pas respecter le code vestimentaire des arbitres, incluant l'utilisation de vêtements allant contre les ententes d'exclusivité entre les arbitres de Baseball Canada et ses fournisseurs.
- h  Toute autre conduite déraisonnable qui manque de respect au sport incluant, sans limitation, l'usage abusif de l'alcool, l'utilisation non-médicale de drogues, etc...

## ATTACHEMENT B

### Exemples d'infractions mineures:

- Un incident simple comportant des commentaires ou comportements manquant de respect, offensants, abusifs, racistes ou sexistes ou des comportements dirigés vers d'autres incluant, sans limitation, les pairs, adversaires, athlètes, entraîneurs, officiels, administrateurs, spectateurs et commanditaires;
- Une conduite antisportive telle que l'argumentation ou un comportement de colère;
- Un incident simple comportant l'arrivée tardive ou l'absence à une activité de Baseball Canada ou lors d'une activité où la présence est requise;
- Ne pas respecter les règlements sous lesquelles les événements de Baseball Canada sont organisés que ce soit au niveau local, provincial, national ou international.

### Exemples d'infractions majeures:

- Incidents répétés comportant des commentaires ou comportements manquant de respect, offensives, abusifs, racistes ou sexistes dirigés vers d'autres individus, incluant, sans limitation, les pairs, adversaires, athlètes, entraîneurs, officiels, administrateurs, spectateurs et commanditaires;
- Incidents répétés ou conduite non-professionnelle comme la colère, une argumentation ou insubordination envers un superviseur de tournoi OU un incident unique étant jugé comme étant sévère;
- falsifier un affidavit ou une mauvaise information quant à son dossier médical;
- Incidents répétés concernant le retard ou l'absence à un événement de Baseball Canada et autres activités à lesquelles la présence est requise;
- Des blagues ou autres activités qui mettent en danger la sécurité des autres;
- Parier ou s'engager dans toute forme de jeu de hasard en lien avec les résultats de toute partie de baseball pour laquelle un arbitre peut avoir une influence;
- Ne pas respecter le code vestimentaire des arbitres, incluant l'utilisation de vêtements allant contre les ententes d'exclusivité entre les arbitres de Baseball Canada et ses fournisseurs;
- L'usage abusif de l'alcool où l'abus signifie un niveau de consommation réduisant les habiletés d'un individu à parler, marcher ou conduire; causant l'individu à se comporter d'une façon dérangeante; ou interfère avec les habiletés de l'individu à performer efficacement et de façon sécuritaire;
- Utilisation de drogues et narcotiques ou autres substances interdites.

ATTACHEMENT C – RAPPORT D'INCIDENT DE BASEBALL CANADA

Date heure de l'incident: \_\_\_\_\_

Nom du rapporteur: \_\_\_\_\_ Position: \_\_\_\_\_

Endroit de l'incident: \_\_\_\_\_

Cet incident est une: \_\_\_\_\_ infraction mineure \_\_\_\_\_ infraction majeure

Individu (s) impliqués dans l'incident:

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Description objective de l'incident (prière d'être concis, précis, sans porter de jugement):

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Noms des individus ayant été témoins de l'incident: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Action disciplinaire prise (si applicable): \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Signature du rapporteur: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_